

Dolomitic Hydrated Lime

1. Identification

Nom du produit :	Dolomitic Hydrated Lime	
Synonymes :	Bulk type "S", Hydrate Dolo Type S SS, Miracle Lime-Cote, Type "S" Finish Lime,	
Usages recommandés :	Neutralisation, stabilisation, polissage, mortier de maçonnerie, plâtre, stuc, fresques, lavis blanc	
Fabricant :	Carmeuse Americas	
	<u>Bureau aux É-U</u> 11 Stanwix Street, 21 st Floor Pittsburgh, PA 15222 États-Unis Téléphone : 412 995-5500 Télécopieur : 412 995-5594	<u>Bureau au Canada</u> PO Box 190 Ingersoll, ON N5C 3K5 Téléphone : 519 423-6283 Télécopieur : 519 423-6545
Contact d'urgence :	Infotrac : 800 535-5053 (24 h/jour, 7 jours/semaine)	

2. Identification des dangers

Classification SGH	Risques physiques Aucun	
	Dangers pour la santé	
	Irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité d'organe cible spécifique, exposition simple	Catégorie 3

Éléments de l'étiquette SGH :

Mot indicateur :	Danger
Définition des risques :	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions oculaires. Peut causer une irritation respiratoire. L'inhalation peut provoquer le cancer
Mises en garde :	Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler ce produit avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Conserver le contenant fermé hermétiquement Ne pas respirer la poussière. Se laver avec soin après toute manipulation. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré Porter des gants et des vêtements protecteurs, ainsi qu'une protection pour les yeux et le visage

Dolomitic Hydrated Lime

Pictogrammes



3. Composition

<u>Nom chimique</u>	<u>% pondéral</u>	<u>N° CAS</u>
Hydroxyde de calcium	58	1305-62-0
L'hydroxyde de magnésium	40	1309-42-8
Oxyde de magnésium	< 2	1309-48-4
Silice cristalline (quartz)	< 1	14808-60-7

4. Premiers soins

- Yeux :** Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Soulever la paupière pour s'assurer que toute la poussière de silice a été éliminée. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas frotter les yeux.
- Peau :** Laver la surface exposée avec de grandes quantités d'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion :** Ne pas provoquer de vomissements. Consulter immédiatement un médecin. Ne rien administrer par la bouche à moins d'avoir reçu des directives à cet effet de la part du personnel médical.
- Inhalation :** Déplacer la victime à l'air frais. Consulter un médecin si nécessaire. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle

Symptômes les plus importants : Irritation cutanée, oculaire, du tube digestif ou des voies respiratoires.

Intervention médicale immédiate / traitement spécial? Consulter la section des premiers soins ci-dessus. Note pour les médecins : Fournir des mesures de soutien générales et traiter les symptômes.

5. Mesures de lutte contre les incendies

Méthodes d'extinction appropriées (et non appropriées) d'incendie :	Utiliser un extincteur à poudre chimique. Ne pas utiliser d'eau ou de composés halogénés. Toutefois, de grandes quantités d'eau peuvent être utilisées pour inonder de petites quantités de ce produit.
Dangers particuliers associés à ce produit	Une inhalation ou un contact cutané ou oculaire peut causer des blessures graves. Ce produit n'est pas combustible ou inflammable. Cependant, ce produit réagit violemment avec l'eau et pourrait dégager suffisamment de chaleur pour enflammer des matériaux combustibles. Ce produit n'est pas considéré comme constituant un risque d'explosion, bien que sa réaction avec l'eau ou d'autres substances incompatibles puisse causer la rupture d'un conteneur. Ce produit à l'état mouillé peut être très glissant et poser un risque de glissement. Produits de combustion dangereux : Aucun.
Équipement de protection spéciale et précautions pour les pompiers	Porter l'équipement complet de lutte contre les incendies (tenue complète de feu) et une protection respiratoire (SCBA) pour éviter l'inhalation ou un contact oculaire ou cutané.

6. Mesures à suivre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection, procédures d'urgence :

Éviter l'inhalation ou un contact oculaire ou cutané. Éviter de générer de la poussière en suspension. Porter des vêtements de protection adéquats, comme il est décrit dans la section 8.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Utiliser des méthodes de nettoyage qui réduisent au minimum la production de poussière : passer l'aspirateur. Éviter de balayer. Ne pas utiliser d'eau sur les déversements importants, car ce produit réagit violemment avec l'eau et pourrait dégager de la chaleur. Les résidus sur les surfaces peuvent être éliminés avec de grandes quantités d'eau ou de vinaigre.

7. Manutention et entreposage

Manutention sécuritaire :	Éviter l'inhalation ou un contact oculaire et cutané. Éviter de générer de la poussière en suspension. Des douches oculaires doivent être facilement accessibles dans les lieux où ce produit est utilisé.
Entreposage sécuritaire :	Conserver dans des contenants fermés hermétiquement. Protéger les contenants contre tout dommage physique. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ne pas entreposer à proximité de substances incompatibles (voir la section 10 ci-dessous). Tenir à l'écart de l'humidité. Un entreposage à long terme dans des contenants en aluminium n'est pas recommandé, car le dioxyde de calcium peut corroder l'aluminium à long terme.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

	PEL de l'OSHA (mg/m ³)	TLV de l'ACGIH (mg/m ³)	Ont. Reg. 833 TWAEV (mg/m ³)
Hydroxyde de calcium	15 (total) 5 (respirable)	2	2
L'hydroxyde de magnésium	15 (total)* 5 (respirable)	-	-
Oxyde de magnésium	10 (fume)	10 (fume)	10
Silice cristalline – quartz	0,05 (respirable)	0,025 (respirable)	0,1

* En tant que particules non classées ailleurs

Sécurité intégrée :

Utiliser avec une ventilation d'évacuation locale ou générale adéquate et maintenir l'exposition sous les limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) :

Protection spécifique pour les yeux et la peau :

Lunettes de sécurité à écrans latéraux. Lorsqu'il y a du vent ou si les travaux génèrent des particules en suspension dans l'air, des lunettes de protection contre les produits chimiques ou contre la poussière sont recommandées. Ne pas porter de verres de contact.

Protection spécifique pour la peau :

En cas de risque de contact cutané, porter des vêtements et des gants appropriés.

Protection respiratoire spécifique :

Si les limites d'exposition sont dépassées, un appareil de protection respiratoire doté d'un filtre à particules ou un respirateur à alimentation d'air approprié pour les concentrations de particules en suspension dans l'air doit être utilisé. La sélection et l'utilisation d'équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément aux règlements applicables et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Autre :

Une douche et une fontaine oculaire d'urgence sont recommandées.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	Matière blanche ou grisâtre
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Ne s'applique pas
pH à 25 °C :	12,45
Point de fusion :	580 °C (1076 °F)
Point et plage d'ébullition :	2850 °C (5162 °F)
Point d'éclair :	Ne s'applique pas

Dolomitic Hydrated Lime

Taux d'évaporation :	Ne s'applique pas
Inflammabilité :	Ne s'applique pas
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Ne s'applique pas
Humidité absolue / pression de vapeur :	Non volatile
Densité relative :	2,3 à 2,6
Solubilité :	Légèrement soluble dans l'eau : 0,2% @ 0 °C. Soluble dans les acides, la glycérine et les solutions de sucre.
Rapport de distribution : n-octanol/eau	Ne s'applique pas
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Ne s'applique pas

10. Stabilité et réactivité

Réactivité :	Réagit avec les acides pour former des sels de calcium et dégager de la chaleur. Réagit avec le dioxyde de carbone dans l'air pour former du carbonate de calcium. Voir également la section Incompatibilité ci-dessous.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales d'entreposage et de manipulation.
Possibilité de réactions dangereuses :	Voir la section « Réactivité » ci-dessus.
Conditions à éviter :	Proximité de matières incompatibles.
Incompatibilité :	En raison d'une réaction violente potentielle et d'un dégagement de chaleur, ce produit ne doit pas être mélangé ou entreposé avec les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none">• eau (sauf dans un processus contrôlé)• acides• composés fluorés réactifs• composés bromés réactifs• métaux en poudre réactifs• composés phosphoreux réactifs• poudre d'aluminium• anhydrides d'acide organique• composés nitro-organiques• composés interhalogénés

Produits de décomposition dangereux : Aucun

11. Renseignements toxicologiques

Voies d'exposition et symptômes les plus probables :

- Yeux :** Un contact oculaire peut causer une irritation ou des brûlures graves, pouvant entraîner des lésions permanentes.
- Peau :** Un contact cutané peut causer une irritation ou des brûlures graves, surtout en présence d'humidité.
- En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, ce produit peut causer une irritation ou des blessures graves du tube digestif.
- Inhalation :** Ce produit peut causer une irritation grave des voies respiratoires.

Effets chroniques sur la santé : Ce produit contient des traces de silice cristalline. Une inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable peut causer la silicose, qui est une maladie pulmonaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Cette matière est reconnue pour causer de la sensibilisation.

Mutagenicité des cellules germinales : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : Ce produit ne figure pas dans la liste des matières carcinogènes de l'OSHA, du CIRA, du NTP et de l'ACGIH ou des directives européennes. Ce produit contient des traces de silice cristalline (quartz) figurant dans la liste de CIRA comme « carcinogène pour les humains » (groupe 1) et « cancérigène connu pour les humains » par le NTP (National Toxicology Program).

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

Mesures numériques de la toxicité
Silice cristalline : Oral (rat) DL₅₀ > 22 500 mg/kg
Hydroxyde de calcium : Oral (rat) DL₅₀ : 7 340 mg/kg

12. Renseignements écologiques

En raison du taux de pH élevé de ce produit, on pourrait s'attendre à la génération d'une toxicité écologique lors d'une exposition lorsque certains organismes et systèmes aquatiques sont exposés à des taux de concentration élevés.

Ce produit ne présente aucun effet de bioaccumulation ou de toxicité en raison de sa concentration dans la chaîne alimentaire.

13. Considérations de mise au rebut

Éliminer tous les déchets en conformité avec les réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales.

14. Informations de transport

Numéro ONU	UN1910
Désignation officielle de transport des NU	Oxyde de calcium
Classe(s) de danger pour le transport	Lorsque transporté par air uniquement : Classe de danger 8-Corrosif
Groupe d'emballage	Lorsque transporté par air uniquement : Groupe d'emballage III
Dangers environnementaux	Cette matière est alcaline et fera augmenter le pH si elle est rejetée dans l'eau ou dans un sol humide
Transport en vrac (en accord avec l'Annexe II du MARPOL 73/79 et du Code IBC :	
Des précautions spéciales que l'utilisateur doit connaître	La chaux vive transportée par avion est classée comme un matériau dangereux selon le DOT (Department of Transportation). (49 CFR 172.101). Lors du transport par avion uniquement, l'oxyde de calcium est classé comme un matériau dangereux de Classe 8-Corrosif, UN1910, Groupe d'emballage III. Pour les avions de passagers, la quantité nette maximale permise par contenant est de 25 kg. Pour les avions cargo, la quantité nette maximale permise par contenant est de 100 kg. Pour des quantités supérieures à 25 kg et jusqu'à 100 kg, le contenant doit être étiqueté « CARGO AIRCRAFT ONLY » (AVION-CARGO UNIQUEMENT). Comme les transporteurs express (p. ex., Federal Express, Airborne Express et United Parcel Service) font la livraison par avion, la chaux vive présentée à ces transporteurs pour expédition doit être emballée, marquée et étiquetée en accord avec les exigences de l'IATA et accompagnée des documents d'expédition appropriés. Seul du personnel qualifié ayant suivi une formation appropriée en accord avec les normes sur les matériaux dangereux du DOT (contenues dans le Titre 49 du Code of Federal Regulations) peut préparer tout produit de chaux vive pour le transport par avion. La chaux vive n'est pas classée comme un matériau dangereux selon le DOT lorsqu'elle n'est pas transportée par avion.

15. Informations réglementaires

Substances dangereuses CERCLA	Non répertorié
Produit chimique toxique SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) (40 CFR 372.65)	Non répertorié
Substances extrêmement dangereuses, SARA section 302 (40 CFR 355)	Non répertorié
SARA 311/312	Non répertorié
SARA Section 313 Exigences de signalement des produits chimiques toxiques	Aucun
Seuil planifiant la quantité	Non répertorié

Dolomitic Hydrated Lime

RCRA (Resources Conservation and Recovery Act) Classification des déchets dangereux (40 CFR 261)		Aucune classification
État TSCA (Toxic Substances Control Act) de l'EPA	Les composants de ce produit sont répertoriés dans la liste d'inventaire TSCA avec le statut «actif».	
Proposition 65 de la Californie	Les particules de silice cristalline en suspension dans l'air et dont la taille est respirable sont reconnues par l'État de Californie comme étant une cause de cancer.	
Valeurs selon la NFPA	Santé : 3 Incendie : 0 Réactivité : 2	W
Valeur selon le HMIS	Santé : 3 Incendie : 0 Réactivité : 2	Protection personnelle : E
Substance réglementée spécifiquement par l'OSHA (29 CFR 1910)		Non répertorié
Aérocontaminant selon l'OSHA (29 CFR 1910.1000, Tableau Z-1, Z-1-A)		Répertorié
MSHA	Non répertorié	
LIS du Canada	Répertorié	
Classification SIMDUT du Canada	D2A, Matière causant d'autres effets toxiques.	
	E, Matière corrosive	
Règlement sur les produits contrôlés du Canada	Ce produit a été classé conformément aux critères de risques du Règlement sur les produits contrôlés du Canada et cette fiche signalétique contient tous les renseignements requis.	

16. Autres renseignements

Liste des mises en garde du GHS :	H315 : Peut irriter la peau. H318 : Provoque des dommages oculaires graves. H335 : Peut causer une irritation respiratoire. H350 : L'inhalation peut provoquer le cancer
Liste des mises en garde du GHS :	P201 : Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler ce produit avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P233 : Conserver le contenant fermé hermétiquement P260 : Ne pas respirer la poussière. P264 : Se laver avec soin après toute manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré P280 : Porter des gants et des vêtements protecteurs, ainsi qu'une protection pour les yeux et le visage

Abréviations

CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (Loi américaine sur la responsabilité environnementale)	RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)	CIRA	Centre international de recherche sur le cancer
NTP	National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)		

Les renseignements contenus dans le présent document sont considérés comme précis et fiables à la date d'aujourd'hui. Toutefois, Carmeuse ne fait aucune représentation, ne prend aucun engagement et n'offre aucune garantie quant aux résultats ou à l'exactitude, à la fiabilité ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans le présent document. Carmeuse rejette toute responsabilité quant à toute perte et à tout dommage pouvant résulter de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document. Chaque utilisateur a la responsabilité de vérifier ces renseignements et d'en confirmer le caractère adéquat et exhaustif, ainsi que de transmettre ces renseignements à ses employés, à ses clients et aux autres tierces parties concernées.